



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

suppression

Question écrite n° 19781

Texte de la question

M. Yvan Lachaud * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les inquiétudes de la filière viticole face à la réforme de l'Association nationale pour le développement agricole. Il rappelle en effet que l'agence de développement agricole et rural créée par la loi de finances rectificative 2002 (n° 2002-1576 du 30 décembre 2002) financée par une taxe unique assise sur le chiffre d'affaires de l'exploitation pénalise partiellement les viticulteurs, leurs cotisations pouvant désormais subir une variation pouvant atteindre 300 % alors que le produit de cette taxe est susceptible d'être utilisé pour des actions non viticoles. Au moment où la filière viticole française subit une concurrence internationale accrue, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il ne juge pas opportun d'aménager cette mesure.

Texte de la réponse

Par décret en date du 2 mai 2003, le Gouvernement a modifié les modalités du financement public attribué aux organisations syndicales d'exploitants agricoles. Ce décret a été pris en application de la loi du 28 décembre 2001, votée sous la précédente majorité, qui prévoit que « le financement est réparti au prorata du nombre de suffrages et de sièges obtenus ». En prenant en compte pour 75 % les suffrages obtenus et pour 25 % les sièges obtenus, les modalités appliquées en 2002 à l'initiative du précédent gouvernement n'étaient pas stabilisées et faisaient l'objet de fortes critiques. En établissant la parité de pondération entre ces deux critères ce nouveau décret s'en tient à une application stricte et équilibrée de la loi, ce qui semble plus conforme à la volonté du législateur. Ce nouveau dispositif permet en outre d'assurer une totale transparence sur les modalités de financement du syndicalisme agricole, puisque les mêmes règles seront appliquées pour les actions de formations remboursées aux syndicats agricoles, ce qui n'était pas le cas précédemment. Les syndicats avaient été informés du contenu du décret avant sa publication. Tous les syndicats qui l'ont souhaité ont été reçus et ont pu exprimer leur point de vue.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19781

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4373

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7635